RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HIGHTEC SYNT RS HC-D SAE 5W-40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile moteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ROWE Mineralölwerk GmbH		
Rue:	Langgewann 101		
Lieu:	D-67547 Worms		
Téléphone:	+49 (0)6241 5906-0	Téléfax:	+49 (0)6241 5906-999
E-mail:	info@rowe-oil.com		
Interlocuteur:	Product Compliance		
E-mail:	sdb@rowe-oil.com		
Internet:	www.rowe-oil.com		
Service responsable:	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

Procédure de classification (H317): Résultats d'essai

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

EUH208	Contient Alkylphénols C14-C16-C18, Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)			30 - < 60 %
	265-157-1	649-467-00-8	01-2119484627-25	
	Asp. Tox. 1; H304			
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)			1 - < 2,5 %
	276-738-4	649-483-00-5	01-2119474889-13	
	Asp. Tox. 1; H304			
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)			1 - < 2,5 %
	276-737-9	649-482-00-X	01-2119474878-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)			1 - < 2,5 %
	265-159-2	649-469-00-9	01-2119480132-48	
	Asp. Tox. 1; H304			
64742-70-7	Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; huile de base - non spécifiée (Note L)			1 - < 2,5 %
	265-174-4	649-477-00-2	01-2119487080-42	
	Asp. Tox. 1; H304			
1190625-94-5	Alkylphénols C14-C16-C18			1 - < 2,5 %
	931-468-2		01-2119498288-19	
	Skin Sens. 1, STOT RE 2; H317 H373			
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)			1 - < 2,5 %
	265-169-7	649-474-00-6	01-2119471299-27	
	Asp. Tox. 1; H304			
28629-66-5	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)			1 - < 2,5 %
	249-109-7		01-2119953278-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H318 H411			
	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)			0,1 - < 0,3 %
	457-320-2		01-0000019337-66	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H315 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-54-7	265-157-1	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)	30 - < 60 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
72623-87-1	276-738-4	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
72623-86-0	276-737-9	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)	1 - < 2,5 %
	par inhalation: CL50 = 5,53 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
64742-56-9	265-159-2	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)	1 - < 2,5 %
	par inhalation: CL50 = 5,53 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
64742-70-7	265-174-4	Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; huile de base - non spécifiée (Note L)	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
64742-65-0	265-169-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
28629-66-5	249-109-7	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 3200 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 15 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 15 - < 15		
	457-320-2	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)	0,1 - < 0,3 %
	par inhalation: Données manquantes (gaz); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Non inflammable.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Agent réducteur, Acide fort, Base forte.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.
température maximale de stockage: 80 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile moteur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
1190625-94-5	Alkylphénols C14-C16-C18			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,17 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³

Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
28629-66-5	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,55 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,29 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,61 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,65 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,19 mg/kg p.c./jour
	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,52 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,23 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,075 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,12 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,038 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,76 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
1190625-94-5	Alkylphénols C14-C16-C18	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		4266,16 mg/kg
Sédiment marin		426,62 mg/kg
Intoxication secondaire		3,3 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		852,58 mg/kg
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
28629-66-5	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,038 mg/l
Eau de mer		0,0046 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,144 mg/kg
Sédiment marin		0,014 mg/kg
Intoxication secondaire		8,33 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3 mg/l
Sol		0,026 mg/kg
	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)	
Eau douce		0,081 mg/l
Eau de mer		0,008 mg/l
Sédiment d'eau douce		3449 mg/kg
Sédiment marin		344,9 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,872 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	marron clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	Difficilement combustible.	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	>210 °C	DIN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	~ 80 mm²/s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
Solubles dans les hydrocarbures (pétrole.)		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	>0,1 hPa	calculé.
Densité (à 15 °C):	~ 0,851 g/cm³	ASTM D 7042
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	négligeable	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement:	~ -33 °C	DIN EN ISO 3016

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Agent réducteur, Acide fort, Base forte.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier)	OECD Guideline 402
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 5,53 mg/l	Lapin	echa readacross	OECD
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 5,53 mg/l	Ratte	Echa	OECD 403
64742-70-7	Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; huile de base - non spécifiée (Note L)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402
28629-66-5	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)				
	orale	DL50 ca. 3200 mg/kg	Rat	ECHA	Section 1500.3 – Federal Hazardou
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD Guideline 402
	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Ratte	Echa	OECD 425
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Kaninchen	Echa	OECD 402
	inhalation	Données manquantes			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Alkylphénols C14-C16-C18, Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2). Peut produire une réaction allergique.
Procédure de classification (H317): Résultats d'essai

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	QSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 10	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 211
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 100	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 10	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 211
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	QSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 1000	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 211
64742-70-7	Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; huile de base - non spécifiée (Note L)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	OCDE 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	REACh Dossier	OCDE 202

	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 100	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
28629-66-5	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	3,8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	410 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	510 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,4 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	300 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	ECHA	OECD Guideline 209
	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	50 mg/l	48 h	Daphnia magna	Echa	OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)			
	OCDE 301B	21 %	28	REACh Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée (Note L)			
	OCDE 301F	31 %	28	REACh Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)			
	OCDE 301B	31 %	28	REACh Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée (Note L)			
	OCDE 301F	31 %	28	REACh Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1190625-94-5	Alkylphénols C14-C16-C18	> 16000000
28629-66-5	zinc bis (O, O-diisooctyle) bis (dithiophosphate)	3,59
	Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2)	> 5,1

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H373	L'inhalation répétée ou prolongée risque d'endommager le foie.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Alkylphénols C14-C16-C18, Complexe métallique alkylthio carbamide à longue chaîne (international CAS 9063-89-2). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)